

10 Faits divers & Justice

Faits d'ailleurs

Elle laisse son bébé à son mari pour faire la fête, ce dernier enferme l'enfant pour faire pareil

Dans la nuit de samedi à dimanche à Saint-Brieuc (France), une femme, âgée de 30 ans, est partie faire la fête avec ses amies, laissant son mari garder leur bébé. Le couple est en instance de séparation. Mais l'époux a également voulu faire la fête. Il a donc enfermé le nourrisson dans l'appartement et est parti. C'est la mère qui a appelé la police vers 2h30. Les secours se sont rendus sur les lieux et ont cassé la porte de l'appartement pour récupérer la fillette âgée de 18 mois. La mère a trouvé une solution d'hébergement chez une amie à elle. A 4h30, le père, ivre et en colère, est arrivé au commissariat pour signaler que la porte de son appartement avait été cassée. Des poursuites pourraient être engagées par le procureur.

Une fillette meurt après l'explosion d'un château gonflable sur la plage

Dimanche à la station balnéaire de Gorleston Beach (Grande-Bretagne), une fillette jouait sur un château gonflable lorsque ce dernier a explosé. Les secours, présents sur place, ont tenté en vain de réanimer la petite fille. La victime a été transportée à l'hôpital dans un état critique. Elle a succombé à ses blessures. Une vingtaine de personnes se trouvaient sur le château au moment du drame. Une enquête a été ouverte.

Elle viole son ex-petit ami sous la menace d'une machette

Hier dans le Montana (Etats-Unis), Samantha Ray Mears, âgée de 19 ans, s'est introduite au domicile de son ex-petit ami alors que ce dernier était absent. Munie d'une machette, la jeune femme a attendu tranquillement qu'il rentre. Et lorsque l'ex-petit ami est arrivé chez lui, elle l'a menacé avec son arme, l'a obligé à se déshabiller et lui a demandé de s'allonger sur le lit. Effrayée, la victime s'est exécutée. Samantha lui a enlevé son pantalon et l'a violé, tout en le menaçant avec sa machette. Quand il a tenté de l'arrêter, elle lui a mordu le bras. Puis elle a uriné sur son lit. Séquestré, le jeune homme est parvenu tout de même à appeler la police. Samantha a été interpellée et placée en détention provisoire.

Rassemblés par JNE

Cambriolage d'un domicile au quartier Ngouéma (Oyem) Plusieurs objets de valeur emportés par les malfrats



Photo : Chris OYAME/L'Union

Oyem est confrontée à une insécurité grandissante.



Photo : Gérard Minko

La maison où s'est produit le vol.

G.M.

Oyem / Gabon

UNE maison à usage d'habitation, occupée par une famille mauritanienne, a fait l'objet récemment d'un cambriolage au quartier Ngouéma, dans le deuxième arrondissement de la commune d'Oyem. Parmi les biens emportés, une coquette somme de quatre cent quatre vingt mille (480 000) francs et plusieurs effets de valeur.

Selon les premiers éléments de l'enquête, le cambriolage s'est produit en matinée, aux alentours de 9 heures. L'on apprend également que les suspects, un groupe de six personnes, étaient munis d'armes blanches lors de l'opération. Profitant de l'effet de surprise, les malfrats auraient menacé tous les occupants de la maison avec leurs armes, puis les ont maîtrisés. Ensuite, ils ont mis sens dessus dessous les lieux pour s'emparer des objets de valeur, avant de filer.

Selon des témoins, les intrus seraient des sujets camerounais, reconnaissables à leur gabarit et à leur accent. Ce cambriolage est le énième d'une longue série dans une ville d'Oyem livrée à la merci des voyous sans foi ni loi, qui n'hésitent pas à employer la violence pour parvenir à leurs fins.

Vivement que les forces de sécurité et de l'ordre fassent réellement leur travail afin que la peur change enfin de camp.

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE
ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE
ET DE LA CONSOMMATION

N° / MEPPD/CABMIN/SG/DGCC



Communiqué du Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement

Il est rappelé aux bailleurs et locataires que la fixation du prix des loyers des immeubles ou locaux à usage d'habitation, à usage mixte d'habitation et professionnel ou à usage commercial est régie par des réglementations nationale ou communautaire.

En effet, le prix maximum du loyer mensuel et le visa du Directeur Général de la Concurrence et de la Consommation sont prévus aux articles 7 et 8 de l'Ordonnance 2/75 du 16 janvier 1975 portant fixation des prix des loyers dans la République gabonaise modifiée par l'Ordonnance 1/87 du 26 février 1987.

Ce visa est également obligatoire lors du réajustement des loyers et de la fixation des charges locatives, conformément aux dispositions des arrêtés numéro 0007/MPDE/DGPEE du 1^{er} octobre 1990 portant réajustement des loyers et numéro 1/MPEAT/SG/DGPEE/SMI du 27 janvier 1993 portant fixation et révision des charges locatives dans les immeubles et locaux à usage d'habitation et à usage mixte.

A cet effet, les parties aux différents contrats de bail, installées sur l'ensemble du territoire national sont invitées à se présenter dans un délai de trois (3) mois à la **Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC)**, sise au 3^e étage de l'Immeuble des Impôts et dans les différents locaux des Services Provinciaux de la DGCC, en vue de se conformer aux dispositions des textes en vigueur.

Par ailleurs, les experts immobiliers agréés près les Tribunaux de la République sont priés de bien vouloir faire homologuer les tarifs de leurs prestations à la même DGCC, dans un délai de trente (30) jours, dès diffusion du présent communiqué.

Passé ces délais, tout contrevenant s'expose à l'application des sanctions prévues en la matière.

Fait à Libreville, le 25 JUIN 2018

Le Ministre

Jean-Marie OGANDAGA

